



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ n°**

portant fermeture de la pêche à pied professionnelle et de loisir des coquillages sur le gisement de la rivière de Pont l'Abbé

Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;
  - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 04/99 du 29 janvier 1999 portant classement administratif des gisements de coques et palourdes de la rivière de Pont l'Abbé ;
  - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-7456 du 21 octobre 2013 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, échinodermes et vers marins ;
  - VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2022-05-02-00001 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
  - VU l'arrêté du préfet du département du Finistère n° 29-2021-07-28-00003 du 28 juillet 2021 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
  - VU la demande conjointe du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère et de l'association RIA (la rivière, ses îles et ses acteurs) en date du 31 mars 2022 ;
  - VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Finistère en date du 6 mai 2022 ;
  - VU l'avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer en date du 10 juin 2022 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La pêche à pied professionnelle et de loisir de coquillages est interdite sur le gisement de la rivière de Pont l'Abbé, classé administrativement par l'arrêté du 29 janvier 1999 susvisé, à compter du lendemain de la publication du présent arrêté.

La fin de la période d'interdiction est conditionnée à un avis scientifique favorable en ce sens faisant suite à une visite du gisement.

## Article 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-14665 du 23 mars 2017 portant interdiction temporaire de la pêche à pied des coques et palourdes sur le gisement de la rivière de Pont l'Abbé est abrogé.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le xx xx 2022  
Pour le préfet, et par délégation,  
la cheffe de l'unité réglementation et  
droits à produire

Marie BEAUSSAN

**Ampliation** : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDDTM/DML 29 – CRPMEM de Bretagne – CDPMEM 29 – CNSP – CRC Bretagne nord – Ifremer – Groupement de Gendarmerie 29 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – ULAM 29 – DIRM NAMO/DCAM.